



**ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un
virement de crédits dans le budget 2020**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 01 septembre 2020**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu l'arrêté n° 022/RD/DP/AP du 21 janvier 2020 portant approbation du budget de l'année 2020 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

Vu la délibération n° 010 en date du 27 décembre 2019 portant adoption du budget 2019 de la ville de Pikine;

DELIBERE

Article premier : Un virement de crédits d'un montant de **249 335 000 F CFA** est autorisé dans le budget 2020 de la ville de Pikine et s'établit ainsi qu'il suit :

A – PRELEVEMENT

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
210	6469	Participations diverses	80 295 000
313	622	Frais de mission	30 000 000
321	616	Fournitures de bureau	6 500 000

321	633700	Acquisition de mobiliers de bureau	6 740 000
391	615	Produits d'entretien	3 800 000
451	64510	Secours aux indigents	87 000 000
508	63380	Fêtes officielles	35 000 000
		Total des prélèvements	249 335 000

B – RENFORCEMENTS

Section de fonctionnement

Service	Compte	Libellé	Montant
391	65110	Personnel temporaire travaux de nettoyage et d'assainissement	9 000 000
412	6303	Location de véhicules	20 000 000
431	6491	Dépenses éventuelles ou imprévues	41 595 000
441	64552	Bourses et allocations scolaires	153 740 000
509	6490	Dépenses diverses	25 000 000
		Total des renforcements	249 335 000

Fait et délibéré en Mairie le septembre 2020



Le Maire
Abdoulaye THIMBO